



FONTENAY-TRÉSIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2023-024

**PORTANT FERMETURE DE TOUS LES TERRAINS DU COMPLEXE SPORTIF
PIERRE CURÉ DU 21 AU 22 JANVIER 2023**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur le terrain gazonné suite aux intempéries de ces derniers jours,

Considérant la nécessité de préserver les terrains du Complexe Sportif Pierre Curé et d'assurer la sécurité des utilisateurs,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire des terrains,

ARRÊTE

Article 1 : Aucune activité n'est permise sur les terrains du Complexe Sportif Pierre Curé **le Samedi 21 et le Dimanche 22 janvier 2023.**

Article 2 : Monsieur POISBLEAU, gardien du Complexe Sportif Pierre Curé et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la ligue du Football Ile-de-France
 - (✉ secretariat@seineetmarne.fff.fr),
 - (✉ competitions@paris-idf.fff.fr),
- Monsieur le Président de l'A.S.F.T. de Fontenay-Trésigny, (✉ 500773@lpiff.fr)
- Monsieur POISBLEAU, gardien du Complexe Sportif,
- Les Agents de la Police Municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 20 janvier 2023

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

Par délégation,
La Directrice Générale des Services.

Marie-Hélène LETISSIER

